

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPTIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'Arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année de la Capacité d'Orthoptie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Florie MONIER, Président du jury, Directrice pédagogique, Orthoptiste

Frédéric CHIAMBARETTA, Vice-président du jury, PU-PH

**Semestre 1 et 2 :**

Isabelle RANCHON-COLE, PU

Carole GOUMY, MCU-PH

Manon THEODORE, Orthoptiste

Steven BEZE, CCA

**Article 2 :**

L'arrêté 2020-046 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 JUIN 2020

- Publié le 16 JUIN 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.